

Plan de réduction des nuisances provoquées par la Bernache du Canada dans le département des Ardennes

Contexte national sur la bernache du Canada :

La bernache du Canada (*Branta canadensis*) est une espèce d'oie envahissante, caractérisée par une forte dynamique de croissance de sa population et une importante adaptabilité aux conditions du milieu. Elle est ainsi qualifiée d'espèce exotique envahissante en France (citée pour la première fois dans l'arrêté du 30 juillet 2010 et repris dans celui du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain). A l'échelle nationale, la bernache du Canada est particulièrement représentée dans l'Est et le Nord du pays, dans la région parisienne et dans l'Allier.

La dynamique de la population de bernaches, dont le nombre s'accroît rapidement, a un impact sur la flore et les espèces autochtones, parfois au détriment d'espèces patrimoniales (FOUQUE et *al.*, 'La bernache du Canada : une espèce exotique envahissante. Diagnostic – Plan de lutte – Régulation', in *Faune Sauvage* n°290, 2011, pp. 18-31). Des cas d'hybridation peuvent exister avec l'oie cendrée. Une compétition interspécifique peut d'autre part être observée, due à l'agressivité du mâle en période de nidification. La bernache du Canada figure ainsi sur la liste des 100 espèces ayant le plus d'impacts sur le fonctionnement des écosystèmes en Europe (Daisie, 'Species Accounts of 100 of the Most Invasive Alien Species in Europe', in *Handbook of Alien Species in Europe*, vol. 3, Dordrecht: Springer Netherlands, 2009, pp. 269–374).

En surdensité, sa présence peut avoir des impacts sur les activités humaines par les dégâts occasionnés aux cultures (par la consommation de cultures ou le piétinement des prairies) ou aux infrastructures de loisirs. Elle constitue un risque potentiel pour la santé publique avec la possible transmission de maladies (conjonctivite, botulisme) due à la pollution des eaux de baignade. Ainsi, elle dégrade les berges et la végétation rivulaire présente sur ces dernières. De même, l'apport important, dans le milieu, en nutriment et en azote, causé par une surpopulation d'oiseaux augmente le risque d'eutrophisation.

En vue de limiter ces désagréments, la gestion de la bernache du Canada fait l'objet d'un plan de maîtrise à l'échelle nationale (circulaire du 22 mars 2012). Depuis 2012, la population de bernaches est régulée par tirs de destruction, en exercice de chasse et également hors de celui-ci, en raison de son classement en tant qu'« espèce susceptible d'occasionner des dégâts » par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016. La stérilisation des œufs ainsi que la capture en période de mue, par l'ONCFS, peuvent également être organisées.

Ces différentes réglementations ont pour but, dans les départements où l'espèce est présente, comme dans les Ardennes, de permettre la mise en oeuvre d'actions visant à diminuer très significativement les nuisances causées. Ainsi, sur les territoires concernés, les dispositions réglementaires existantes doivent être mobilisées pour atteindre l'objectif fixé.

Contexte départemental :

Dans les Ardennes, les bernaches du Canada se concentrent dans les vallées de la Meuse et de la Semoy et leur population tend à s'accroître de manière non contrôlée. En effet, le dernier recensement réalisé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Parc Naturel

Régional des Ardennes et la Fédération Départementale des Chasseurs, datant de février 2018, a dénombré près de 1000 individus.

Chaque année, la bernache est régulée par les chasseurs et les lieutenants de louveterie. Ainsi, en 2017, environ 150 à 200 individus ont été prélevés par les chasseurs, entre 50 et 60 par destruction sur autorisation préfectorale individuelle entre la fermeture générale de la chasse et le 31 mars, et 48 par les louvetiers.

En 2017, des actions de communication ont été menées par les élus locaux pour sensibiliser les habitants et les touristes au statut d'espèce exotique envahissante de la bernache du Canada. Des opérations d'effarouchement de ces oiseaux, consistant en des tirs à blanc effectués chaque matin par un employé communal, ont également été réalisées. Néanmoins, les nuisances causées par ces animaux restent trop élevées.

Face à cet état des lieux, les propositions émises par les différentes parties prenantes sont considérées afin d'établir un plan d'actions visant à agir collectivement pour réduire les nuisances occasionnées par la bernache du Canada dans le département des Ardennes. La réflexion est menée en relation avec le Service Public de Wallonie car les différents noyaux de populations sont communs le long de la Meuse et des actions de régulation de cette espèce sont déjà mises en place depuis 2010 en Wallonie.

Alors que s'engage l'évaluation du plan de maîtrise des populations de bernaches du Canada mis en place au niveau national en 2012, les actions qui seront mises en oeuvre dans les Ardennes sont à voir comme un "cas pilote" de stratégie d'action transfrontalière et collaborative entre acteurs locaux,

Plan d'actions :

Les représentants de l'Etat, les représentants des collectivités territoriales concernées, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDCA), les lieutenants de louveterie, le Conseil Départemental, les organismes agricoles départementaux, VNF, le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA), l'association les Amis du Parc, l'association ReNard, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'association Nature et Avenir et la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes s'engagent à participer au plan d'actions pour réduire les nuisances provoquées par la bernache du Canada dans les Ardennes présenté dans le tableau joint.